

Conventions d'Etude et de veille foncière et avenants présentés pour avis au Bureau du 09 mars 2018

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, suite à la délibération n°B18/005 par laquelle le Bureau en date du 09 mars 2018 a rendu un avis favorable, approuve les conventions d'études et de veille foncière ainsi que les avenants dont la liste est annexée à la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de ces conventions et de ces avenants.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO



**Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,**

Stéphane BOUILLON



EPORA - Conventions d'études et de veille foncière soumises au Bureau
Réunion du 9 mars 2018

Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec les Partenaires	Axe du PPI	MOTIF D'EXAMEN PREALABLE EN BUREAU					Durée si # 4 ans	Etudes : montant en KC	Charge EPORA %	AVIS Bureau
		Absence PLU-SCOT	ICPE	SRU	Travaux mise en sécurité	Autre				
Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la Commune de Aubenas, la Commune de Saint-Didier-sous-Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas - Ile de Jastres (07)	4	X						80	50 %	FAVORABLE
Avenant N°2 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la Commune de Grâne et la Communauté de Communes du Val de Drôme - Ilôt Centre Bourg (26)	2	X				DPUi		20	80 %	FAVORABLE
Avenant N°2 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la Commune de Saint-Vallier et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche - Site Chatain (26)	2	X	X		X			50	50 %	FAVORABLE
Commune de Sillans et Bièvre Isère Communauté - Centre Bourg	2	X						20	80%	FAVORABLE
Commune de Tarare et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - Ilot du Viaduc	1		X		X			50	50%	FAVORABLE